

FINANCES ET MARCHES PUBLICS

POINT 04 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'AUTORISATION PRECAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE LA SOCIETE VALOPHIS HABITAT

2 annexes

La présente communication a pour objet de proposer au Conseil municipal la dérogation aux tarifs habituels et la fixation d'un montant forfaitaire pour l'occupation temporaire du domaine public par la société Valophis Habitat, dans le cadre du chantier de construction de 12 logements locatifs sociaux au 10 bis rue Pierre Bezançon.

Après l'opération Cœur de Village, la société Valophis Habitat travaille sur un futur projet de construction de 12 logements locatifs sociaux (LLS), sur des terrains privés, situé au 10 bis rue Pierre Bezançon à Marolles-en-Brie.

Afin de réaliser ce projet, la société Valophis Habitat aurait besoin d'une emprise voirie d'environ 100m² pour une durée de 15 mois afin d'y installer une zone de livraison, zone de tri des déchets, et un emplacement échafaudages.

En contrepartie de l'occupation de cette emprise du domaine et compte tenu de sa durée d'occupation, il est apparu nécessaire de forfaitiser le montant des sommes dues par la société Valophis Habitat au titre de l'occupation du domaine public communal, en dérogation des tarifs prévus par la délibération n° 2458/2017 votée en Conseil Municipal du 29 juin 2017 et par l'arrêté n° 5546/2017 du 20 septembre 2017 fixant les tarifs communaux ;

Une somme forfaitaire de 18 000 euros est proposée en contrepartie de l'occupation de l'emprise domaniale.

Emprise du domaine public, durée et coûts correspondants :

Surface d'emprise du domaine public	Prix €/m ² /mois	Durée	TOTAL
100m ²	12	15 mois	18 000€

La commission Finances - Marchés publics, réunie le 16 septembre 2026, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable entre la commune de Marolles-en-Brie et la société EXPANSIEL Promotion.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.